

1.1

Avis et communiqués

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Autorité des marchés financiers

Signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement dans le secteur financier
(L.Q. 2021, c. 34, art. 151)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées l' « Acte d'autorisation »), ont été modifiées par décision du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers afin de déléguer au Surintendant des marchés de valeurs et au Directeur principal de l'encadrement des activités de marché et des dérivés l'exercice de certains pouvoirs prévus à l'article 59 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, l'article 15 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. [I-14.01](#) et l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. [V-1.1](#) et de les autoriser à signer les actes, documents et écrits par lesquels ils peuvent exercer les pouvoirs qui leur sont ainsi respectivement délégués.

L'acte d'autorisation modifié est diffusé sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante : www.lautorite.gc.ca. Il entre en vigueur le 27 janvier 2024.

Le secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers
Philippe Lebel